

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 26 Novembre 2024 formulée par l'entreprise **BATIFLOR 04 9 rue Allamand, 04000 Digne les Bains.**

CONSIDÉRANT que pour effectuer des livraisons de béton, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation.**

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N°24-1159

(YR/GS/MM)

OBJET : Réglementation du stationnement – 22 rue de la Fraternité

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est valable du **Mercredi 27 Novembre 2024** **Vendredi 29 Novembre 2024**. Il devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à stationner sur la chaussée le temps du déchargement. La circulation **Rue de la fraternité** sera maintenue par demi chaussée par alternat manuel ou par feux tricolores. La mise en place de la signalisation est à la charge du pétitionnaire. La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur, si nécessaire.
L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.

Article 3 : Sur simple demande des divers services d'urgence, l'entreprise devra le passage immédiat.

Article 4 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 5 : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE cédex 2.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le MAIRE
Et par délégation

Éric LARDIN
Directeur par Intérim
Des Services Techniques Municipaux



